

ANNEXE « B »

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Zone	PB-39			
SECTEUR				
HABITATION				
Cat. I : unifamiliale				
Cat. II : bifamiliale (duplex)				
Cat. III : trifamiliale (triplex)				
Cat. IV : multifamiliale (plus de trois)				
Cat. V : collective				
Cat. VI : personnes âgées				
COMMERCE				
Cat. I : primaire				
Cat. II : détail				
Cat. III : bureaux - I				
Cat. IV : bureaux - II				
Cat. V : restaurants				
Cat. VI : récréation				
Cat. VII : gros				
Cat. VIII : automobile				
COMMUNAUTAIRE				
Cat. I : espace public ouvert	o			
Cat. II : municipal public				
Cat. III : enseignement et santé	o			
Cat. IV : culte et religion				
Cat. V : cimetière				
Cat. VI : technique				
Cat. VII : métro-police				
Cat. VIII : stat. souterrain				
GROUPEMENT				
isolé				
jumelé				
contigu				
conversion				
TERRAIN				
superficie minimale (m ²)				
frontage minimal (mètres)				
BÂTIMENT				
C.O.S. min. - max.	0,5 - 4			
% d'occupation du sol (max)	65%			
% de surface végétale (min)	20%			
hauteur (mètres) min. - max.	11 - 28,5			
hauteur (niveaux) min. - max.	3 - 6			
largeur minimale (mètres)				
MARGES				
latérales (mètres) minimum	4,57 (1) (2)			
cour arrière (mètres) minimum	4,57 (1) (2)			
NOTES	<p>(1) Note 1 : un dégagement d'une largeur minimale de 2 m est requis entre un bâtiment et la ruelle mixte identifiée à l'annexe C - Grille de rues et de passages piétonniers et cyclables.</p> <p>(2) Note 2 : un bâtiment doit être construit à 0 m de la limite entre les zones PB-39 et PA-21, place Alice-Girard identifiée à l'annexe C - Grille de rues et de passages piétonniers et cyclables.</p>			